

**Présents :** Mmes et MM.

OLIVIER Daniel, Bourgmestre;  
MONIER Florence, FOURMANOIT Fabrice, BRICQ Jérémy, DUMONT Luc,  
BUREAU Rudy, Echevins;  
DEMAREZ Séverine, Présidente du CPAS ;  
DUHOUX Michel, DROUSIE Laurent, DANNEAUX Patrick, RANOCHA Corinne,  
D'ORAZIO Nicola, GIORDANO Romildo, DOYEN Michel, DUVEILLER François,  
BAURAIN Pascal, DAL MASO Patrisio, CORONA Marie-Christine, LEFEBVRE Lise,  
ROOSENS François, DUFOUR Frédéric, DESSILLY Jean-Christophe, GOSSSELIN  
Dorothee, SODDU Giuliano, GOSSSELIN Franz, SCHIETTECATTE Nicolas, Conseillers;  
CANTIGNEAU Patty, Présidente d'Assemblée;

ANSCIAUX Benjamin, Directeur général.

Remarque(s) :

- Mme LEFEBVRE Lise, Conseillère, entre en séance au point 3.
- Suspension de séance au point 14 à 20H50.
- Reprise de séance au point 14 à 20H55.
- M. DROUSIE Laurent, Conseiller, quitte la séance au point 14.
- M. DAL MASO Patrisio, Conseiller, quitte définitivement la séance au point 61.
- Mme DEMAREZ Séverine, Présidente du CPAS, quitte la séance aux points 71 à 75.
- M. ROOSENS François, Conseiller, quitte définitivement la séance au point 75.

Point n° 29

**Objet :** CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-30, L1133-1,-2, L1331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1124-40 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code des impôts de 1992 sur les revenus et, notamment, les articles 249 à 256 et l'article 464, 1°;

Vu sa délibération du 26 novembre 2012, concernant le règlement relatif aux centimes additionnels au précompte immobilier;

Vu la Circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'année 2020;

Considérant que la Ville de Saint-Ghislain doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant la situation financière de la Ville;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 23 octobre 2019;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis favorable en date du 25 octobre 2019 lequel est joint en annexe à la présente délibération;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er. - Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, au profit de la Ville de Saint-Ghislain, 2 650 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2. - Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des contributions directes.

Article 3. - Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4. - La présente délibération sera transmise dans le cadre de la tutelle générale d'annulation au Gouvernement wallon.

En séance, date que dessus.

**PAR LE CONSEIL COMMUNAL :**

Le Directeur général,  
B. ANSCIAUX

  
Le Directeur général,  
B. ANSCIAUX

**POUR EXTRAIT CONFORME :**



Le Bourgmestre,  
D. OLIVIER

  
Le Bourgmestre,  
D. OLIVIER